

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-205R

R-3580-2005

14 novembre 2005

PRÉSENT :

M. François Tanguay
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (SCGM)
Requérante

Rectification de la décision sur les frais D-2005-205

Demande afin d'obtenir l'autorisation pour la réalisation d'un projet de raccordement de réseau (« Projet Est de Montréal (remplacement de la conduite du pont Jacques-Cartier »))

Intéressée :
.....

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

1. RECTIFICATION

Le 11 novembre 2005, la Régie de l'énergie (la Régie) a rendu, dans le présent dossier, la décision D-2005-205. La Régie a constaté qu'une erreur d'écriture s'était glissée relativement au nombre d'heures de travail d'avocat et de travail d'analyse réclamées par la FCEI. Elle corrige donc l'erreur de la façon suivante :

La phrase « Cette réclamation correspond à 15 heures de travail d'avocat et 22 heures de travail d'analyste. » devrait se lire « Cette réclamation correspond à 4,5 heures de travail d'avocat et 4 heures de travail d'analyste. »

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE pour partie la décision D-2005-205 afin que la dernière phrase du premier paragraphe de la section Opinion de la Régie se lise comme suit :

« Cette réclamation correspond à 4,5 heures de travail d'avocat et 4 heures de travail d'analyste. »

François Tanguay
Régisseur

Représentants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard.